

Décision n° CODEP-DEU-2014-015468 du 31 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique homologuée par homologation tacite ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2011-067211 du 2 décembre 2011 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2013 présentée par Alara Solutions et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément accordé par la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme Alara Solutions, dont l'adresse du siège social est 98 rue de Hochfelden - 67200 STRASBOURG, est agréé, sous le n° OARP0069, pour procéder aux contrôles en radioprotection.

L'agrément est accordé jusqu'au 31 décembre 2018 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 mars 2014

Signé

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2014-015468 du 31 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : Alara Solutions

Numéro d'agrément : OARP0069

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées			
Radionucléides en sources non scellées			
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 31/12/2018		
Accélérateurs de particules			
Conditions Limitatives	-	-	-

